



## VILLE DU LOCLE

Contrôle des habitants

### Annonce de départ

#### Qui

La personne qui quitte Le Locle ou dont le séjour n'atteint plus 90 jours par an dans la commune.

#### Quand

L'annonce doit être effectuée au plus tard dans les 14 jours qui suivent le départ.

#### Comment

Les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement pour annoncer leur départ, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé au contrôle des habitants. La déclaration du conjoint, du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire enregistré, pour les enfants mineurs et pour toute autre personne, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun avec lui.

#### Quoi

Pour les personnes de nationalité suisse :

Vous devez présenter une pièce d'identité, communiquer votre date de départ et votre destination exacte. Si vous étiez enregistré en domicile principal, votre acte d'origine vous sera restitué.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

Vous devez présenter votre autorisation de séjour (permis L, B, C, N, F), communiquer votre date de départ et votre destination exacte.

En fonction de la situation d'autres documents peuvent être nécessaires :

Par exemple en cas de séparation = document officiel ou déclaration écrite des conjoints confirmant la situation de séparation ; convention officielle ou provisoire réglant le domicile des enfants mineurs.

**Attention : en cas de départ à l'étranger, merci de prendre contact avec notre office dans le mois précédent le départ pour plus de détails sur les démarches spécifiques à entreprendre.**

Comme preuve de l'enregistrement de son départ, la personne concernée, peut demander une attestation de départ. Ce document est surtout utile lors d'un départ à l'étranger afin de résilier assurances, abonnements et autres contrats.

#### Combien

L'annonce de départ est sans frais. L'émission optionnelle d'une attestation de départ est soumise à un émolument de fr. 10.— par adulte ; enfant(s) mineur(s) = gratuit.

#### Où

Ville du Locle  
Contrôle des habitants  
Av. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 656  
2400 Le Locle

Tél. +41 32 933 84 61  
e-Mail [cdh.lelocle@ne.ch](mailto:cdh.lelocle@ne.ch)  
Site internet officiel : [www.lelocle.ch](http://www.lelocle.ch)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Possibilités de rendez-vous en dehors des heures d'ouverture, sur demande et en fonction des disponibilités.